



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**Délégation de signature  
DDJS**

**16 décembre 2005**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse  
et des Sports**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n.92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

VU la demande de M le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports en date du 9 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

**I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- Délivrance du récépissé valant autorisation d'accueil de mineurs en centre de vacances et centres de loisirs.
- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

**II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en oeuvre des politiques éducatives territoriales.

**III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n. 92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 01.08.2003.

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap, Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport, Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

**IV - GESTION ADMINISTRATIVE**

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

**V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF**

approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARRIER, pendant la période du 19 au 31 décembre 2005 :

La délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude LECHARTIER, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2005.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 décembre 2005

Gérard MOISSELIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.  
Dépôt légal : *16 décembre 2005* - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 16 décembre 2005**